Construction du tunnel sous la Citadelle - Assurance construction - Réaffectation des participations des entreprises

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de la construction du tunnel sous la Citadelle, la Ville de Besançon en sa qualité de maître d'ouvrage, à souscrit une police d'assurance «Tous Risques Chantiers» et une police d'assurance «Police Unique de Chantier».

Ces deux contrats souscrits pour le compte de la Ville et des entreprises, assurent les ouvrages pendant la durée du chantier et ensuite pendant une période de 10 ans après la réception des travaux.

Dans les marchés ou contrats passés avec les entreprises, il est prévu que ces dernières doivent acquitter une quote-part du montant des primes d'assurances.

Pour pouvoir percevoir ces participations financières, il est nécessaire d'ouvrir une ligne budgétaire en recettes.

La somme versée sera réaffectée à l'imputation ayant supporté la dépense, à savoir 901.11/233.86010.30300.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à ouvrir, au fur et à mesure des besoins, un crédit en recettes permettant le recouvrement des cotisations des entreprises au chapitre 901.11/233.86010.30300 et à réaffecter en dépenses les sommes ainsi encaissées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.